

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DES FALAISES

Le Maire de la commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 182 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment l'article R 225,
VU l'arrêté interministériel - Livre 1 - 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,
VU la demande formulée par Madame Anne SIMON, 95, Roc'Hellou à Loprhé, pour le compte de Madame Elisabeth HACHMANIAN propriétaire du 12, route des Falaises,
Considérant que des travaux de terrassement seront réalisés dans la propriété Hachmanian,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation routière lors de ces travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 2 février 2024 et durant toute la durée du chantier qui ne saurait dépasser 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront interdits entre le 12 et le 20 (blokhau) de la route des Falaises, la circulation et le stationnement seront INTERDITS, sauf pour les véhicules de secours ou de service public.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit de chaque chantier sera installée, maintenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra remettre en état les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier.

ARTICLE 4 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame Anne SIMON et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-NIC, le 02 février 2024
Par délégation du Maire,
Jean-Pierre CANN, Adjoint.

Certifié exécutoire
Affiché le 02 février 2024

